

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales (www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

CANADA

Nomenclature

AC	Assurance chômage
AE	Assurance emploi (remplace l'AC depuis le 1 ^{er} juillet 1996)
RAPC	Régime d'assistance publique du Canada
RPC et RRQ	Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec
SRG	Supplément de revenu garanti
TCSPS	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (remplace le RAPC depuis avril 2004)
UCCB	Prestation universelle pour enfants Canada
CCTB	Prestation fiscale pour enfants Canada Child Tax Benefit
GST/HST	TPS / TVH sur les produits et services / taxe de vente harmonisée
CCB	Allocation canadienne pour enfants
UPIP	Programmes urbains pour les peuples autochtones

Unité monétaire

Les dépenses sociales sont exprimées en millions de dollars canadiens (CAD).

Notes générales

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} avril. Les informations relatives à un petit nombre de programmes sont présentées selon un calendrier différent en raison de pratiques comptables différentes. Les dépenses relatives à l'indemnisation des travailleurs (124.10.3.1.2.1) et aux «autres programmes de logement" (124.10.8.2.2.1) sont rapportées sur une base annuelle calendaire. Les dépenses relatives à l'Allocation canadienne pour enfants (124.10.5.1.1.5) et *Goods and Services Tax / Harmonised Sales Tax (GST/HST)* (124.10.9.1.2.1) sont présentées sur une base comptable de Juillet à Juin.

Les notes par pays de la publication OCDE Prestations et Salaires (www.oecd.org/fr/social/prestations-et-salaires.htm) donnent une description détaillée des caractéristiques (conditions pour recevoir l'allocation, calcul du montant de l'allocation, régime d'imposition de l'allocation, durée de l'allocation, etc.) des principaux programmes sociaux pour la population en âge de travailler, c'est-à-dire l'assurance et l'assistance chômage, l'aide sociale, les allocations subordonnées à l'exercice d'un emploi, les allocations logement, les prestations familiales, les allocations de garde d'enfant, et les allocations pour parent isolé.

Ruptures de série :

Le total des dépenses publiques est sous-estimé pour la période 1980-84, les données sur les politiques actives du marché du travail n'étant complètement pas disponibles pour ces années.

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales (www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

Santé :

Les données sur la santé se réfèrent aux *Statistiques de l'OCDE sur la Santé* à partir de 1988 et à des estimations basées sur des séries antérieures de comptes nationaux de dépenses de santé avant 1988. Depuis 2013, l'OCDE reçoit ces données directement de *Santé Canada*.

Vieillesse et Survivants :

Les bénéficiaires de pensions dont le revenu individuel net se situe au-dessus d'un certain niveau doivent rembourser une partie ou la totalité du montant de pension de vieillesse. Les données de paiements nets après remboursement (*OAS*) sont disponibles à partir de l'exercice 2002-2003 ainsi les données antérieures à 2002 ne sont pas entièrement comparables car elles comprennent les montants avant remboursement.

À partir de 2011, toutes les données du QPP sont reportées dans l'année civile plutôt qu'en année fiscale (Avril à Mars). Cela signifie que à partir de 2011, les dépenses annuelles des dépenses de QPP ont dû être ré-estimées dans une base de l'exercice fiscal afin de permettre leur agrégation avec les données du CPP. Cela affecte un peu la comparabilité de toutes les séries du CPP/ QPP avant et après 2011.

L'allocation aux anciens combattants (WVA) figurait auparavant dans la section des politiques relatives à l'incapacité, sous 124.10.3.1.5.1. Ce programme est en fait un régime de retraite offert aux anciens combattants, ainsi qu'à leurs familles, à faible revenu de la Seconde Guerre mondiale et de la Guerre de Corée. Les conditions d'admissibilité n'impliquent pas que le demandeur soit malade ou invalide. Ce programme est donc placé dans la section « Vieillesse et Survivant ».

Incapacité :

À partir de 2011, les données du QPP sont déclarées dans l'année civile plutôt que dans l'année financière, comme le sont les données du CPP.

Famille :

À partir du 3 Janvier 2016, les prestations de soins ont été améliorées pour permettre aux prestataires de recevoir ces bénéfices jusqu'à 26 semaines, une augmentation par rapport aux 6 semaines établis auparavant. Cette modification est entrée en vigueur au quatrième trimestre de 2015, entraînant une augmentation des durées moyennes déclarées pour cette année par rapport aux années antérieures.

La figure n'a pas encore été publiée. Par conséquent, le chiffre de 2015 a été imputé en fonction du taux moyen d'augmentation en pourcentage depuis 2010.

Les données ont été révisées pour 2014-2018 pour le programme d'aide aux enfants autochtones (financement fédéral). Note : Le rapport sur l'éducation de la petite enfance est publié tous les 3 ans.

Programmes du marché de travail :

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales (www.oecd.org/fr/social/dépenses.htm)

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

En 2015-2016 le Fond d'Emploi Canadien (Canada Job Fund- CJF) a été remplacé par les Ententes sur le marché de travail (Labour Market Agreements - LMA). Les dépenses de CJF sont catégorisées sur les dépenses réelles des provinces et des territoires en 2015-2016 utilisant les fonds de la CJF. Le montant dépensé dans le cadre des services publics d'emploi et de l'administration comprend principalement les dépenses relatives aux services d'aide à l'emploi et à l'administration de la CJF. Le montant alloué dans le cadre de la formation comprend les dépenses consacrées au développement des compétences, à la formation, à la formation parrainée par l'employeur et à la formation pour les chômeurs sous le volet Subvention Canadienne pour l'Emploi (Canada Job Grant) de la CJF.

La Stratégie Emploi Jeunesse (Youth Employment Strategy- YES) comprend *Career Focus*, *Skills Link* et *Canada Summer Jobs- Summer Work Experience*.

De nouvelles données ont été insérées de 2008 à 2015 pour ce programme.

Logement :

La société canadienne de logement (Canada Mortgage and Housing Corporation –CMHC) a révisé la série depuis 2015.

Autres Politiques Sociales :

Les dépenses de services pour les indiens enregistrés et d'aide sociale sont maintenant classées en 6 groupes au lieu de 2. Les chiffres ont été révisés par Affaires autochtones et Développement du Nord à partir de 2004 et les coûts administratifs sont exclus.

Statistique Canada a établi une nouvelle série de données de prestations d'aide sociale provinciales et territoriales, ainsi que pour les municipalités et toute autre administration publique locale depuis 2008. Il y a quelques changements méthodologiques relatifs à ces nouveaux chiffres, résultant à des estimations inférieures à partir de 2008. Le nouveau système de Government Finance Statistics est décrit sur ce site: <http://www.statcan.gc.ca/pub/13-605-x/2010001/article/11155-eng.htm>. Les chiffres de 2014 sont basés sur les dernières dépenses disponibles (2012).

Estimations du Secrétariat

La catégorie relative à l'éducation et l'accueil de la petite enfance (EAJE) n'est pas exhaustive. Comme les administrations locales peuvent utiliser différentes sources de financement pour les services de garde d'enfants et d'éducation, telles que les subventions générales non affectées, le montant total n'est pas entièrement pris en compte dans les données et ne peut être publié en tant que tel. Les dépenses pour la garde d'enfants ont été estimées en 2017 et 2018.

Pour les programme de logements EDSC a cessé de collecter des données provinciales, les mêmes chiffres ont été imputés depuis 2006.

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales (www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

Sources

Données communiquées par le Ministre de l'Emploi et du Développement social Canada (<http://www.hrsdc.gc.ca/eng/home.shtml>), sauf pour :

- Pensions privées, Système de comptabilité nationale (SCN) fournies par Statistique Canada

- **1980 et après** 4. Santé : Statistiques de l'OCDE sur la santé (www.oecd.org/sante/basedonnees).

- **1998 et après** Garde des enfants (éducation pré primaire) : Base de données de l'OCDE de l'éducation (www.oecd.org/fr/edu/base-de-donnees.htm). Les données à partir de 2006 se référant aux dépenses du programme *Universal Child Care Benefit* (UCCB).

- **1985 et après** 6. PAMT : Base de données de l'OCDE sur les politiques du marché du travail.

- Pensions privées, Système de comptabilité nationale (SCN) fournies par Statistique Canada

- ESDC a une nouvelle source fiable pour le programme de maternité et congé du Québec. Les chiffres viennent directement des provinces et se réfèrent à la somme des prestations versées aux bénéficiaires alors que la source précédente se référerait à la somme transférée du gouvernement fédéral aux provinces.. Cela résulte d'une légère diminution. Source: "Statistiques officielles sur les prestataires du Régime québécois d'assurance parentale " at <http://www.cgap.gouv.qc.ca/statistiques/index.asp>

- Protection sociale des provinces et municipalités (Statistique Canada)

- Allocations aux anciens combattants et anciens combattants et les civils de la pension d'invalidité (Anciens Combattants Canada)

- Les services d'aide aux nouveaux migrants et des réfugiés (Citoyenneté et Immigration Canada).

- Pour le programme EAJE autochtone, les dépenses totales pour 2014 proviennent de la somme de quatre programmes pour les enfants autochtones (Figure 1.1 Rapport sur l'éducation de la petite enfance 2014: <http://ecereport.ca/en/>). Les dépenses totales pour 2017 proviennent de la somme de cinq programmes pour les enfants autochtones (tableau B du Rapport sur l'éducation de la petite enfance 2017 : http://ecereport.ca/media/uploads/2017-prov-profiles/fed_final-may4.pdf).

- Pour la famille, l'ESCD a une nouvelle source de 2006 à 2015: «Statistiques officielles sur les régimes du régime québécois d'assurance parentale». Le Québec fait rapport sur l'année civile.

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales (www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

Documentation

U.S. Social Security Administration, Social Security Programs Throughout the World

(<http://www.ssa.gov/policy/docs/progdesc/ssptw>)

CANADA

Code	Titre du programme	Description du programme et notes correspondantes
1.	VIEILLESSE	
124.101.1.1.1	Sécurité de la vieillesse (SV)	Pension de base mensuelle destinée aux personnes âgées de 65 ans et plus. La pension de la sécurité de la vieillesse est un revenu imposable.
124.10.1.1.1.2	Supplément de revenu garanti (SRG)	Il est accordé aux titulaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, afin de leur garantir un minimum de revenu.
124.10.1.1.1.3	RPC et RRQ : pension de retraite	Régimes d'assurance sociale contributifs à affiliation obligatoire destinés à protéger les travailleurs et leur famille contre la perte de revenu au moment de la retraite. L'admissibilité au bénéfice de cette prestation ne dépend pas du revenu ou du patrimoine.
124.10.1.1.1.4	Allocation au conjoint ordinaire	Cette allocation non imposable est versée au conjoint des pensionnés bénéficiant du supplément de revenu garanti si ce conjoint a entre 60 et 64 ans.
124.10.1.1.3.1	Prestations de retraite (AE)	Cette prestation de retraite forfaitaire était servie aux personnes remplissant les conditions requises et âgées de 65 ans à travers les prestations de l'emploi jusqu'en 1991.
124.30.1.1.1.1	Pensions privées	Other pensions or superannuation, and Annuity income. From 2008, Pension funds (autonomous), Book reserve (non-autonomous) and Pension insurance contracts from http://stats.oecd.org/Index.aspx?QueryId=101648
124.10.3.1.3.2	Allocations aux anciens combattants (WVA)	WVA est prévu au titre du service de la guerre. Les personnes qualifiées reçoivent un revenu mensuel non imposable au revenu, pour répondre aux besoins de base. Les conjoints survivants, partenaires survivants ou orphelins de droit commun peuvent également être admissibles à l'AAC.
124.30.1.1.1.2	Pension pour fonctionnaires	Les chiffres correspondent uniquement aux pensions des fonctionnaires de l'administration fédérale, y compris les prestations d'invalidité et de survivant.
2.	SURVIE	
124.10.2.1.1.1	Allocation au conjoint pour veufs et veuves	Voir 1.1.1.4
124.10.2.1.1.2	RPC et RRQ : pension de conjoint survivant	Prestation versée au conjoint survivant âgé de 45 à 64 ans, ou au conjoint survivant de moins de 45 ans handicapé ou ayant à sa charge des enfants de l'assuré décédé.
124.10.2.1.1.3	RPC et RRQ : prestation d'orphelin	Prestation mensuelle forfaitaire versée pour les enfants à charge de l'assuré décédé jusqu'à l'âge de 18 ans, ou jusqu'à l'âge de 25 ans lorsqu'ils suivent des études à plein temps.
124.10.2.1.2.1	RPC et RRQ : prestation de décès	Régimes d'assurance sociale contributifs à affiliation obligatoire qui visent à protéger les travailleurs et leur famille contre la perte de revenu consécutive à un décès. Cette prestation est versée aux héritiers des assurés répondant au critère de la durée minimale d'affiliation. Il n'existe aucun délai pour le dépôt d'une demande de prestation de décès au titre du RPC.
3.	PRESTATIONS LIEES A L'INCAPACITE (Invalidité, Accidents du travail et maladies professionnelles, Maladie)	

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales (www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

124.10.3.1.1.1	RPC et RRQ : prestations pour enfants de cotisants invalides	Prestation mensuelle forfaitaire servie pour les enfants à charge des titulaires d'une pension d'invalidité. Son versement prend fin lors de l'expiration des droits à prestations d'invalidité de l'assuré.
124.10.3.1.1.2	RPC et RRQ : pension d'invalidité	Régimes d'assurance sociale contributifs à affiliation obligatoire qui visent à protéger les travailleurs et leur famille contre la perte de revenu consécutive à l'invalidité. Ces deux régimes payent une pension d'invalidité aux personnes atteintes d'un handicap physique ou mental grave et durable, et qui satisfont aux critères minimums en matière d'affiliation.
124.10.3.1.1.3	Pension d'invalidité pour anciens combattants	Cette pension non imposable est versée aux personnes devenues invalides lors de leur service militaire. Des prestations analogues sont offertes aux personnes qui ont travaillé auprès des forces armées pendant la guerre. Des prestations supplémentaires peuvent être attribuées à un titulaire de pension d'invalidité ayant un conjoint / conjoint de fait ou d'autres personnes à charge admissibles.
124.10.3.1.2.1	Indemnisation des accidentés	Le but est de protéger les travailleurs et les personnes à leur charge contre la perte de salaire consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Les prestations sont fournies par les conseils des Provinces et Territoires. Les indemnités versées compensent le salaire perdu en cas d'incapacité temporaire ou permanente, l'hospitalisation, l'aide médicale, la réadaptation, la prestation de survie et les services funéraires.
124.10.3.1.4.1	Allocations pour anciens combattants	Allocations versées aux personnes – ou aux membres à charge de leur famille – qui remplissent les conditions d'admissibilité au bénéfice de ces prestations en raison de leurs états de service, et qui, du fait de leur âge et d'une incapacité, ne sont pas en mesure de travailler et ont un revenu jugé insuffisant après application d'un critère de revenu. Les allocations mensuelles ne sont pas imposables. L'expression « allocations pour anciens combattants » désigne à la fois l'allocation d'ancien combattant, l'allocation de guerre pour les civils et l'allocation d'ancien combattant de la marine marchande.
124.10.3.1.5.1	Prestations de maladie (AE)	Les assurés malades, victimes d'un accident ou mis en quarantaine peuvent recevoir des prestations pendant une durée maximale de 15 semaines. Cette prestation n'est pas imposable.
4. SANTE		
124.10.4.2.0.0	Voir <i>Statistiques de l'OCDE sur la santé</i>	
5. FAMILLE		
124.10.5.1.1.1	Allocation familiale	Jusqu'en 1991, cette aide financière est accordée aux personnes ayant des enfants à charge pour leur permettre de supporter plus facilement le coût de leur éducation.
124.10.5.1.1.2	Prestation fiscale pour enfants (Canada)	Prestation mensuelle non imposable destinée à apporter un soutien supplémentaire aux familles à faible revenu ayant des enfants de moins de 18 ans. Le 1er janvier 1993, la prestation fiscale pour enfants a remplacé l'allocation familiale, le crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge et le crédit d'impôt remboursable pour enfants (ces deux dernières prestations ne figurent pas dans SOCX car il y a des mesures fiscal) (voir Adema 2001, Net Social Expenditure 2 nd edition, www.oecd.org/els/workingpapers). Depuis Juillet 1998, les prestations fiscales pour enfants ont été reconfigurées et renommées sous le nom de prestation fiscale pour enfants au Canada (CCTB). Les CCTB comprennent une prestation de base et une prestation additionnelle - <i>the National Child Benefit Supplement</i> - pour les familles à faible revenu. Depuis 2004 (avec effet rétroactif 2003), le CCTB comprend aussi la prestation pour enfants handicapés (CDB), une prestation de revenu pour aider les enfants ayant une déficience grave et prolongée qui vivent dans des familles à revenu faible ou modeste. Ce programme n'est plus actif.
124.10.5.1.1.3	Prestation universelle pour la garde du Canada (UCCB) (depuis 2006)	La UCCB est conçue pour aider les familles canadiennes, comme ils essaient de concilier travail et vie de famille, en appuyant leurs choix de

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales (www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

	garde d'enfants grâce à un soutien financier direct. La PUGE est pour les enfants de moins de 6 ans et est payée par versements de 100 \$ par mois par enfant. Ce programme n'est plus actif.
124.10.5.1.1.4 Prestations connexes de la famille (soins aux proches) (AE)	Les prestations de compassion sont assurances d'emploi versées aux personnes qui doivent s'absenter temporairement de leur travail pour fournir des soins ou du soutien à un membre de la famille qui est gravement malade et qui a un risque important de décès dans les 26 semaines (six mois). Un maximum de six semaines de prestations de compassion peuvent être versées aux personnes admissibles.
124.10.5.1.1.5 Allocation canadienne pour enfants	À partir de 2016-2017, la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants du Canada ont été regroupées dans l'Allocation canadienne pour enfants (CCB). Les taux des prestations ont également été augmentés. La CCB est un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles pour les aider à assumer les coûts liés à l'éducation des enfants de moins de 18 ans.
124.10.5.1.2.1 Prestations familiales (parentales) (AE)	Des prestations au titre du congé de maternité, du congé parental ou des deux à la fois sont accordées pendant une durée maximale un an.
124.10.5.1.2.2 Programme de congé maternité et parental du Québec	Depuis 2006, le Québec fournit ses propres prestations de congé de maternité, paternité, parental et d'adoption aux résidents du Québec par l'intermédiaire du Programme québécois d'assurance parentale.
124.10.5.2.1.1 Allocation de garde d'enfants (provinciales / territoriales réglementées)	Total des allocations pour services de garde réglementés - provinciales / territoriales– il s'agit d'une estimation des dépenses fournies par les fonctionnaires provinciaux.
124.10.5.2.1.2 Programme EAJE autochtones (financement fédéral)	Les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux coopèrent pour soutenir une stratégie de financement de la petite enfance intégrée qui a) étend l'éducation de la petite enfance à tous les enfants autochtones, indépendamment de la résidence; b) encourage les programmes qui favorisent le développement physique, social, intellectuel et spirituel des enfants, ce qui réduit les distinctions entre la garde des enfants, la prévention et l'éducation; c) maximise le contrôle autochtone sur la conception et l'administration de services; d) offre un financement accessible à guichet unique; et e) favorise la participation des parents et de choix dans les options de l'éducation de la petite enfance
124.10.5.2.2.1 Établissements pour enfants (RAPC)	Depuis 1991, les dépenses de logements pour les enfants ne peuvent pas être identifiées séparément.
6.	POLITIQUES ACTIVES DU MARCHÉ DU TRAVAIL
	Voir la base de données de l'OCDE sur l'emploi : Politiques du marché du travail et institutions http://www.oecd.org/fr/emploi/basededonneesdelocdesurlemploi.htm Comprend les accords sur le développement des ressources humaines autochtones, qui n'ont pas été réparties entre les principales catégories
7.	CHOMAGE
	Voir la base de données de l'OCDE sur l'emploi : Politiques du marché du travail et institutions
124.10.7.1.1.1 Prestations ordinaires (AE)	L'assurance emploi (AE) est un dispositif contributif obligatoire qui permet de garantir un revenu aux personnes privées de revenu du travail.
124.10.7.1.1.2 Prestations de pêcheurs (AE)	Les pêcheurs indépendants peuvent obtenir des prestations de pêcheurs. L'octroi de ces dernières est soumis à des dispositions spéciales concernant la durée minimum d'affiliation, le calcul des semaines d'emploi assurables, la période d'indemnisation, etc.
124.10.7.1.1.3 Prestations pour travail partagé (UIDU Sec. 24)	Elles sont versées aux personnes qui prennent part à un dispositif de partage du travail destiné à éviter des licenciements, en acceptant de réduire en moyenne de 20 à 60 pour cent leur temps de travail hebdomadaire. Les bénéficiaires doivent travailler pour un employeur qui a passé un accord de travail partagé avec Développement Social Canada.
124.10.7.1.2.1 Programme pour les travailleurs âgés (POWA)	POWA est destiné aux travailleurs, en pré-retraite ou plus âgés qui ont perdu leur emploi dans le cadre d'un licenciement collectif. Le programme vise à: 1) fournir un soutien du revenu pour les travailleurs âgés sans emploi après l'expiration de leur assurance-chômage; et 2) assurer une répartition plus équitable des impacts des importants licenciements

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales (www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

	collectifs.
8.	LOGEMENT
124.10.8.2.1.1	Programme Logement Le programme de logement est un programme de partenariat à frais partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il fournit aux familles admissibles à faible revenu une aide en espèces pour aider avec leurs paiements mensuels de loyer.
9.	AUTRES DOMAINES DE POLITIQUE SOCIALE
124.10.9.1.1.1	Assistance financière directe Depuis 1991, les dépenses ne sont pas identifiées séparément.
124.10.9.1.1.2	Programmes provinciaux de protection sociale Ces données représentent les dépenses des provinces et des territoires pour l'aide sociale et les services sociaux. Ces dépenses remplacent celles précédemment reportées sous 124.10.9.2.1.6 et 124.10.9.2.1.9.
124.10.9.1.1.3	Autres programmes provinciaux de protection sociale Autres dépenses des provinces et des territoires pour l'aide sociale et les services sociaux
124.10.9.1.1.4	Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) En avril 1996, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) a remplacé le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Dans le cadre du TCSPS, les provinces et les territoires reçoivent de l'État fédéral une dotation globale destinée à soutenir financièrement la fourniture de services de santé, d'éducation postsecondaire, d'aide sociale et autres services sociaux. En avril 2004, le TCSPS a été restructuré en Canada Social Transfer (CST) et Canada Health Transfer (CHT).
124.10.9.1.2.1	Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) Il s'agit d'une prestation en espèces pour les personnes dont le revenu est faible par le biais d'une taxation indirecte.
124.10.9.2.1.1	Indiens inscrits : aide sociale Aide financière aux personnes nécessiteuses.
124.10.9.2.1.2	Indiens inscrits : services sociaux Services sociaux aux personnes nécessiteuses.
124.10.9.2.1.3	Aide au revenu Le programme d'aide au revenu fournit une assistance de base et spécial pour les personnes vivant dans les réserves de First Nations. Il assure un niveau comparable de soins dans la province / territoires, et comprend une disposition de l'aide financière pour aider les personnes à se préparer à l'emploi.
124.10.9.2.1.4	Services aux familles et enfants des <i>First Nations</i> Fournit un accès à des services adaptés à la culture de l'enfant et de la famille des <i>First Nations</i> . Les bénéficiaires admissibles sont inscrits des dans les réserves First Nations. Lorsque des organismes SEFPN n'existent pas, des services, des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) fournis par la province / territoire. Ce programme n'est plus actif.
124.10.9.2.1.5	<i>Assisted living</i> <i>Assisted living</i> apporte un soutien tels que les soins à domicile et de placement familial pour les réserves des First Nations qui souffrent d'une invalidité ou de maladie chronique, afin de permettre à ces personnes un plus grand niveau d'autosuffisance. Le programme assure un niveau comparable de soins dans la province / territoire de résidence
124.10.9.2.1.6	Prévention de la violence familiale Ce programme vise à prévenir et à atténuer les effets de la violence familiale, tout en créant des environnements familiaux surs et sécurisés,, en fournissant de l'aide à la prévention de la violence pour les femmes, les enfants et les familles des First Nations.
124.10.9.2.1.7	Prestations de réinvestissement national pour enfants Le programme de réinvestissement national pour enfants est une partie de l'initiative de la Prestation nationale pour enfants. Son objectif est de prévenir la pauvreté des enfants et d'encourager le lien des parents au marché du travail, tout en simplifiant l'administration des prestations pour enfants. Avec l'introduction de l'Allocation canadienne pour enfants (CCB) en 2016, ce programme NCBR a été interrompu (à compter du 27 mars 2017).
124.10.9.2.1.8	Initiatives de capacité familiales Anciennement utilisées, et remplacées en 2011 par les services aux enfants et familles First Nations

NOTE par PAYS

Base de données des dépenses sociales (www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

OCDE - Division des Politiques Sociales - Direction de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales

124.10.9.2.1.9	Aide sociale municipale : dépenses nettes	Dépenses municipales de services et d'assistance financière au titre de l'aide sociale.
124.10.9.2.1.1.0	Protection de l'enfance (RAPC)	Famille d'accueil et la protection sociale infantile
124.10.9.2.1.1.1	Autres services de protection sociale (RAPC)	Il s'agit de dépenses concernant des services sociaux (p. ex. conseil) et des projets d'adaptation au travail.
124.10.9.2.1.1.2	Programmes urbains pour les peuples autochtones (UPIP)	L'UPIP est conçu pour aider les Premières nations (avec ou sans statut), les Inuits et les Métis vivant dans les centres urbains ou en transition vers ceux-ci. L'UPIP a été créé en 2017. Un financement est également disponible pour les organisations qui desservent les zones rurales et nordiques et qui servent de plaque tournante pour les personnes vivant dans les réserves ou dans les petits établissements du Nord.
124.10.9.2.2.1	Programme relatif aux services de traitement et de réadaptation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie (TRAT)	Des accords d'une durée limitée conclus avec les provinces permettaient à l'administration fédérale d'apporter un soutien financier, en vue de mettre en œuvre davantage de dispositifs de traitement et de réadaptation des alcooliques et des toxicomanes, ainsi que de faciliter l'accès à ces dispositifs. Ce programme n'est plus actif.
124.10.9.2.2.2	Structures d'hébergement pour adultes	Depuis 1991, les dépenses des logements ne sont pas identifiées séparément. Ce programme n'est plus actif.
124.10.9.2.2.3	Services pour aider les nouveaux migrants et les réfugiés	Comprend une aide pour trouver un logement, et devenir habitué à la vie au Canada